

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M .....

.....

Madame,  
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 25/6/2009 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Il émane de Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo.

Il est libellé de la manière suivante :

**Vote d'une résolution ( en annexe ) en faveur du commerce équitable:**

**Argumentaire :** la campagne « Communes du commerce équitable » vise à remettre un titre aux communes qui s'engagent de façon active, avec leurs citoyens, pour le commerce équitable. Concrètement, un comité de pilotage représentant l'administration communale et les acteurs locaux prend en charge le suivi de la campagne et mène la commune à l'obtention du titre.

Six critères sont à remplir au rythme choisi par chaque commune :

1. vote d'une résolution et consommation de produits équitables par l'administration communale ;
2. offre de produits équitables dans des commerces et établissements horeca ;
3. consommation de produits équitables par des entreprises, associations et écoles ;
4. médiatisation de l'engagement communal et organisation d'événements de sensibilisation ;
5. constitution d'un comité de pilotage local et diversifié ;
6. soutien à une initiative en faveur de la consommation de produits locaux et durables.

La campagne « Communes du commerce équitable » est le pendant du programme international « Fairtrade Towns » pour la Belgique francophone.

Initialement lancé au Royaume-Uni en 2001, il se déploie aujourd'hui dans une quinzaine de pays, notamment au Royaume-Uni avec plus de 350 Fairtrade Towns et en Belgique où plus de 160 communes sont inscrites et une cinquantaine ont déjà obtenu le titre « Fairtrade Gemeente » en Flandre.

## **Proposition de résolution**

Le Conseil communal de La Bruyère,

Considérant la nécessité de mettre en place progressivement un Agenda 21 local ;  
Considérant qu'un revenu décent pour le producteur est un élément-clé des modèles de production et de consommation durables ;  
Considérant que la Commune a pour mission, dans le cadre de sa politique de développement durable, de sensibiliser la population ;

Sur proposition du groupe Ecolo,

Décide :

Art. 1 : Dans le cadre d'une politique d'achats durables (sur le plan social, écologique et économique), la Commune prêtera attention au revenu reçu par les producteurs du Sud pour leurs produits et à leurs conditions de travail.

Pour le café et les jus de fruits, la Commune fera appel aux fournisseurs qui offrent des produits répondant aux critères internationaux du commerce équitable c'est-à-dire des produits portant le label Fairtrade Max Havelaar sur l'emballage ou un label équivalent, ou des produits répondant à des conditions équivalentes à celles du label Fairtrade Max Havelaar.

Art. 2 : La Commune communiquera, en interne et vers l'extérieur, à propos du commerce équitable et de sa politique d'achats durables afin d'informer et sensibiliser son personnel et la population.

Art. 3 : La Commune s'inscrira dans la campagne « Communes du commerce équitable » ([www.cdce.be](http://www.cdce.be)) et mettra en place un comité de pilotage diversifié pour en assurer le suivi, tel que prévu dans le critère 5 de la campagne.

La Bruyère, le 23 juin 2009

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE